



F&P



Hiver 2022-2023

NEWSLETTER

Hiver 2022-2023

NEWSLETTER

Introduction

- 04 -

FRÔTÉ & PARTNER SA

Le droit révisé de la SA sous l'angle juridique

- 06 -

DYNAFISC FRÔTÉ SA

Le droit révisé de la SA sous l'angle comptable

- 09 -

SCHOEB FRÔTÉ SA

La gestion des immeubles de rendement dans notre offre Family Office

- 12 -

INTERVIEW

AM Assurances Management SA

- 14 -

Introduction

Il y a déjà cinq ans, paraissait notre première newsletter F&P. Cette dixième édition nous permet comme à l'accoutumée de renseigner nos lecteurs, clients et partenaires sur les dernières évolutions de notre groupe de sociétés.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer de la poursuite du renforcement de notre pôle d'activités destinées aux entreprises et entrepreneurs. Afin de répondre à l'évolution constante des besoins de nos clients, les sociétés « F&P Services SA », « Dynafisc SA » et « F&P Conseils SA » ont été réunies au 1^{er} septembre dernier sous la marque « Dynafisc Frôté ». Cette évolution doit nous permettre de mettre à disposition de nos clients, de manière simplifiée, l'ensemble des services de conseil, d'expertise fiscale, de conseil financier ainsi que de gestion administrative dont les dirigeants et propriétaires d'entreprises ont besoin.

Dans le cadre de ces changements, j'ai le plaisir - en tant que fondateur et directeur de la société Dynafisc SA - de brièvement retracer certains aspects de l'histoire de Dynafisc SA.

Depuis le 2 mars 1990, les activités de Dynafisc SA se sont déroulées au gré des changements et des évolutions de la société, des normes fiscales, juridiques et financières.

Active dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, du droit et de la gestion administrative, Dynafisc SA a côtoyé notamment la crise immobilière des années 1990, l'évolution des taux d'intérêts, la refonte de l'impôt fédéral direct, l'évolution du droit en général, fiscal et commercial en particulier.

Compétence, confidentialité et réactivité ont de tout temps constitué les bases des services rendus à sa fidèle clientèle. Ces valeurs, additionnées à la stabilité de l'effectif de ses collaborateurs et collaboratrices, ont permis à Dynafisc SA de se consacrer sereinement aux dossiers qui lui ont été confiés. Après plus de 32 ans d'activité, la continuité des services rendus sera exercée sous la nouvelle marque « Dynafisc Frôté », avec à sa tête Roberto Di Grazia. Ce dernier reprendra d'ici au 1^{er} janvier 2023 la direction de l'entreprise et, au fur et à mesure du temps, la gestion des mandats.

Je resterai cependant pour ma part actif après le 1^{er} janvier 2023 et continuerai une partie de mes activités dans le domaine fiscal et le domaine juridique. Roberto Di Grazia saura, par sa vivacité et sa grande expérience, continuer le travail accompli jusqu'à maintenant et maintenir la stabilité des collaborateurs et collaboratrices indispensables au développement des activités futures.

Compétence, confidentialité et réactivité ont de tout temps constitué les bases des services rendus à sa fidèle clientèle.



Associé du groupe F&P depuis 2019 ainsi qu'associé et administrateur de Dynafisc Frôté SA, George Berthoud est avocat de formation. Il a créé la société Dynafisc SA en mars 1990. Ancien directeur de Fides Neuchâtel, il est au bénéfice d'une expérience de plus de 35 ans dans le domaine de la gestion administrative et fiscale de sociétés ainsi que dans le cadre de projets de réorganisation et de successions.

Cette dixième édition de notre newsletter est également l'occasion de relever que la société F&P Services SA (qui déploie depuis le 1^{er} septembre également son activité sous la marque « Dynafisc Frôté ») fête cette année son vingtième anniversaire. Raphaël Queoz, co-fondateur et directeur de cette entité, continue, lui aussi, à déployer son activité de manière inchangée, désormais en collaboration avec Roberto Di Grazia.

Nous avons pris l'habitude de faire état dans nos newsletters d'un suivi de l'actualité et de l'environnement dans lequel évoluent nos clients. Dans ce contexte, les représentants de notre Etude d'avocats et de notaires Frôté & Partner SA ainsi que ceux de Dynafisc Frôté SA abordent ci-après divers aspects de la modifica-

tion de la loi sur les sociétés anonymes (SA) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Schoeb Frôté SA, notre société de gestion de patrimoine, nous propose quant à elle un éclairage sur une des prestations qu'elle offre dans le cadre de la gestion de « Family Office », à savoir la gestion immobilière au sein d'un patrimoine.

Et pour conclure, la société AM Assurances Management SA, partenaire de notre groupe de sociétés depuis plusieurs années et active dans le domaine des assurances, nous fait l'honneur de répondre à notre traditionnelle interview.

Je vous souhaite une agréable lecture !

George Berthoud

Le droit révisé de la SA sous l'angle juridique

FRÔTÉ & PARTNER SA

Introduction

Le nouveau droit des sociétés prévoit de nombreux aménagements des dispositions légales actuelles. Nous souhaitons ici présenter certains éléments significatifs de cette révision qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, d'autres éléments de cette modification sont présentés dans l'article rédigé par la société Dynafisc Frôté, qui s'est penchée sur les modifications ayant un impact sur les finances et la comptabilité des sociétés.

Révision du droit des sociétés

Généralités

En substance, les droits des actionnaires et des minorités seront renforcés et les dispositions légales qui jusqu'ici se sont révélées difficiles à mettre en œuvre seront modifiées ou abrogées.

Séances du conseil d'administration et assemblées générales

Les assemblées générales pourront se tenir de manière virtuelle, tout comme cela a été le cas depuis la mise en œuvre de l'ordonnance COVID-19 2/3, laquelle a été prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du droit des sociétés. A noter toutefois que la tenue d'une assemblée générale virtuelle nécessitera une base statutaire.

Pour rappel, par le passé, le droit suisse des sociétés ne permettait qu'une seule forme d'assemblée générale, à savoir la réunion physique des actionnaires. Récemment, l'ordonnance COVID-19 a donné la possibilité aux sociétés de tenir leur assemblée générale par écrit ou encore sous forme électronique. Ceci vaut encore



En substance, les droits des actionnaires et des minorités seront renforcés et les dispositions légales qui jusqu'ici se sont révélées difficiles à mettre en œuvre seront modifiées ou abrogées.

jusqu'au 31 décembre 2022. Dès le 1^{er} janvier 2023, avec l'entrée en vigueur du nouveau droit des sociétés, les assemblées générales pourront à l'avenir encore être tenues de manière différente, respectivement plus souple.

Premièrement, il sera possible de tenir une assemblée générale virtuelle, c'est-à-dire une assemblée qui se tient exclusivement par voie électronique à condition que les statuts de la société prévoient cette possibilité. Détail important, le conseil d'administration devra donner la possibilité aux actionnaires de se faire représenter par une personne indépendante. Il appartiendra dès lors au conseil d'administration de désigner un tel représentant dans la convocation à l'assemblée générale.

Deuxièmement, il sera possible de tenir une assemblée générale hybride. Ce type d'assemblée permettra aux actionnaires d'exercer leurs droits sans être présents physiquement, par le biais de médias électroniques, alors que l'assemblée générale, elle, aura effectivement lieu en présentiel. Il appartiendra au conseil d'administration de convoquer une telle assemblée. Les statuts ne doivent pas être modifiés pour ce type d'assemblée.

Troisièmement, il sera possible de tenir une assemblée générale décentralisée. Ce type d'assemblée

permettra de tenir une assemblée générale en différents endroits. Là aussi, ce modèle n'est pas soumis à une modification des statuts.

Quatrièmement, il sera possible de tenir une assemblée générale à l'étranger. Les statuts devront prévoir cette possibilité. Au sujet de cette manière de procéder, les sociétés devront être prudentes dans la mesure où la tenue d'une assemblée générale à l'étranger pourrait induire une domiciliation ailleurs qu'en Suisse. Il est dès lors recommandé de prendre les précautions nécessaires dans cette éventualité en consultant un fiscaliste.

Cinquièmement, il sera possible de tenir une assemblée générale par décision circulaire. Le nouveau droit des sociétés permettra ainsi de tenir une assemblée permettant aux actionnaires de se prononcer par écrit (physique ou électronique). La condition à la tenue d'une telle assemblée est qu'aucun actionnaire ne demande la tenue d'une assemblée en présentiel. Ce type d'assemblée n'est pas soumis à une modification des statuts.

S'agissant des moyens électroniques à disposition des participants à une assemblée, le législateur a décidé de ne pas entrer en détail sur ce sujet. Ainsi, tout moyen électronique peut potentiel-

lement être utilisé par les participants, toutefois toujours à la condition qu'il permette de contrôler avec certitude l'identité des participants.

Droits des actionnaires minoritaires

Les droits des actionnaires minoritaires seront renforcés, notamment :

- Pour les sociétés privées, le seuil d'inscription d'un objet à l'ordre du jour est ramené à 5% (0.5%) pour les sociétés cotées.
- Pour les sociétés privées, les actionnaires détenant plus de 10% du capital-actions pourront demander par écrit des renseignements au conseil d'administration qui devra leur répondre dans un délai de 4 mois.
- Les actionnaires détenant ensemble au moins 5% du capital-actions pourront consulter les livres et dossiers de la société, dans la mesure où cet exercice est nécessaire pour la sauvegarde de leurs droits et ne compromet pas le secret des affaires.
- Les actionnaires renseignés pourront ensuite proposer à l'assemblée générale l'institution d'un examen spécial. En cas d'accord, un expert sera désigné. En cas de refus, les action-

naires représentant au moins 10% des votes ou du capital-actions (5% pour les sociétés cotées) pourront demander un examen spécial auprès du Tribunal dans un délai de 3 mois.

Egalité des sexes

Pour les sociétés cotées, celles-ci devront avoir un quota de représentation féminin de 30% au conseil d'administration et de 20% au sein de la direction.

Anticipation

Il est possible, pour les sociétés qui le souhaitent, d'anticiper ces modifications et d'adapter leurs statuts en conséquence.

Dans ce sens, cette modification de statuts peut être réalisée et envoyée au registre du commerce, étant précisé que les nouveaux statuts ne seront applicables qu'à partir de l'entrée en vigueur du nouveau droit des sociétés, soit au 1^{er} janvier 2023.

Notre équipe se tient volontiers à votre disposition si vous souhaitez de plus amples explications sur les nouvelles dispositions du droit des sociétés et/ou modifier vos statuts.



PUBLICATIONS JURIDIQUES FRÔTÉ & PARTNER

Nous publions régulièrement sur notre page LinkedIn des mémorandums, des newsletters juridiques ou des arrêts de tribunaux en lien avec l'actualité ou en lien avec des modifications législatives en cours. Les thèmes suivants ont été traités ces derniers mois :

- La nouvelle obligation de rapport concernant les questions climatiques pour les grandes entreprises (dès le 01.01.2023)
- La transmission d'entreprise par succession facilitée (dès le 01.01.2023)
- Précisions du Tribunal fédéral concernant la qualification d'un bonus
- Le projet d'introduction du Trust dans le droit suisse

N'hésitez pas à nous contacter ou à vous connecter sur notre page LinkedIn en cas d'intérêts.

Le droit révisé de la SA sous l'angle comptable

DYNAFISC FRÔTÉ SA

Les nouvelles dispositions du Code des obligations relatives au droit de la société anonyme (SA) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles ne constituent pas un changement capital des principes du droit de la SA. L'objectif principal est la modernisation de la société anonyme, afin de répondre à l'environnement économique, social et technologique actuel.



Capital-actions, libération du capital-actions et marge de fluctuation du capital

Le capital-actions d'une société anonyme pourra être fixé dans une monnaie étrangère (monnaie fonctionnelle, à savoir la monnaie la plus importante au regard des activités de l'entreprise). Selon l'article 45a de l'Ordonnance sur le registre du commerce (ORC), les monnaies étrangères autorisées pour le capital d'une société anonyme sont les suivantes et nous constatons par exemple que les cryptomonnaies ont été exclues :

Livre britannique	GBP
Euro	EUR
Dollar américain	USD
Yen japonais	JPY

Lorsque le capital-actions est fixé dans une monnaie étrangère, la même monnaie doit être utilisée pour la comptabilité commerciale et les comptes annuels. L'assemblée générale pourra décider le changement de monnaie au début d'un exercice. Le conseil d'administration devra alors se charger de l'adaptation des statuts (par acte authentique).

Le capital-actions peut toujours être libéré en espèces ou en nature (apport). Conformément au droit en vigueur, l'apport en nature doit remplir quatre conditions pour libérer le capital, à savoir : il peut être porté à l'actif du bilan, il peut être transféré dans le patrimoine de la société, la société peut en disposer librement comme

propriétaire dès son inscription au registre du commerce (s'il s'agit d'un immeuble, il convient d'en requérir l'inscription au registre foncier) et il peut être réalisé par transfert à un tiers. La reprise de biens envisagée ne constituera plus un procédé qualifié lors de la fondation ou l'augmentation du capital. Une reprise de biens d'un actionnaire aux mêmes conditions que si elle était conclue avec une personne étrangère à l'entreprise correspond à une simple permutation d'actifs et ne représente pas de risques par rapport aux intérêts protégés par l'article 680 CO. En revanche, une reprise de biens disproportionnée tombe sous le coup de l'interdiction pour les actionnaires de réclamer la restitution de leurs versements dès lors que le capital protégé par l'article 680 CO est menacé.

Les diverses possibilités de modification du capital continuent d'être applicables (augmentation ordinaire du capital, réduction du capital, etc.). L'introduction de la marge de fluctuation du capital a pour objectif de flexibiliser la base de capital. Selon l'article 653s CO, la marge de fluctuation se situe entre la moitié du capital-actions et une fois et demie le capital-actions inscrit au registre du commerce. Le conseil d'administra-

tion dispose de 5 ans pour augmenter ou réduire le capital dans le respect de la marge. Ici également, l'adaptation des statuts sera nécessaire (acte authentique). S'agissant de la réduction du capital, cette dernière est uniquement possible si la société n'a pas renoncé au contrôle restreint (article 653s.4n).

Réserve légale issue du bénéfice

S'agissant de la réserve légale issue du bénéfice, il n'existera plus de deuxième affectation conformément au droit en vigueur. La réserve légale issue du bénéfice continue d'être alimentée à raison de 5% du bénéfice de l'exercice (le report de pertes éventuel est compensé avec le bénéfice de l'exercice), jusqu'à ce qu'elle atteigne, avec la réserve légale issue du capital, la moitié du capital-actions inscrit au registre du commerce (Holding: 20% du capital-actions).

Dividendes intermédiaires

Les dividendes intermédiaires ne sont pas autorisés à ce jour conformément au droit en vigueur. Dès le 1^{er} janvier 2023, ils pourront être versés à partir du bénéfice de l'exercice actuel (en cours). Les comptes intermédiaires devront être établis selon les mêmes principes que ceux appliqués



Les devoirs et responsabilités du conseil d'administration augmentent. D'où l'importance de s'assurer que les organes en charge de la gestion disposent directement ou indirectement des compétences nécessaires à assumer ces responsabilités nouvelles.

pour les comptes annuels. La vérification par l'organe de révision devra intervenir avant la décision de l'assemblée générale. Il est cependant possible de renoncer à la vérification si tous les actionnaires approuvent le dividende et que l'exécution des créances n'est pas compromise. En cas d'opting-out (pas de révision), aucun audit n'est nécessaire.

Remaniement de l'article 725

Conformément à l'article 716a du Code des obligations, le conseil d'administration a des attributions intransmissibles et inaliénables, dont fait partie le contrôle financier (surveillance des liquidités et du patrimoine de la société). Désormais et selon l'article 725 du Code des obligations, il fait face à des obligations explicites en cas de menace d'insolvabilité. Conformément au Message de 2017 du Conseil fédéral, l'indicateur de menace d'insolvabilité est le suivant: « lorsqu'il y a de plus en plus d'indices que la société ne sera pas à même de remplir ses obligations de paiement durant les six prochains mois, respectivement les douze prochains mois pour les sociétés qui sont soumises de par la loi au contrôle ordinaire ».

Désormais, la perte de capital et le surendettement disposent de deux articles distincts. Le conseil d'administration sera libre de ne plus convoquer impérativement une assemblée générale (AG) en cas de perte de capital (Business Judgement Rule: implication de l'AG seulement si les mesures d'assainissement envisagées relèvent de sa compétence). La perte de capital entraîne désormais une obligation de révision pour les sociétés en opting-out (absence d'organe de révision).

Le surendettement entraîne désormais également une obligation de révision pour les sociétés en opting-out.

Conclusions

Passablement de changements interviendront le 1^{er} janvier prochain. Les devoirs et responsabilités du conseil d'administration augmentent. D'où l'importance de s'assurer que les organes en charge de la gestion disposent directement ou indirectement des compétences nécessaires à assumer ces responsabilités nouvelles. Nous nous tenons volontiers à disposition pour accompagner toute réflexion sur le sujet ou répondre à d'éventuelles questions.



La gestion des immeubles de rendement dans notre offre Family Office

SCHOEB FRÔTÉ SA

Les placements immobiliers restent omniprésents dans la composante d'un patrimoine. Ils participent à la diversification des sources de revenus et permettent de réduire le risque global de l'ensemble des placements.

La gestion d'un parc immobilier, composé d'un ou plusieurs objets, n'est pas un exercice facile. Il est de notre expérience primordial et essentiel de posséder une organisation solide afin de pouvoir gérer au mieux les divers objets.

Entre le suivi administratif, les demandes diverses des locataires ou encore les requêtes des autorités publiques, il n'est pas rare pour un propriétaire de rapidement être sous pression. Une inversion de cette tendance n'est malheureusement pas d'actualité.

Dans le cadre de notre offre Family Office, nous nous occupons du suivi et de la gestion des biens immobiliers de nos clients, ceci en partenariat avec des professionnels du domaine.

Nous proposons d'assister les propriétaires en leur fournissant des rapports d'analyse des biens immobiliers, axés sur l'analyse des coûts et des rendements générés, sur l'évolution du taux d'occupation ou encore sur l'adaptation possible des conditions locatives aux évolutions du marché.

Notre rôle consiste donc également à suivre l'évolution économique du secteur immobilier afin d'optimiser la gestion de ce patrimoine. Ceci est d'autant plus important dans un environnement économique difficile comme celui que nous connaissons actuellement. Les taux d'inflation croissants partout dans le monde dans le sillage de la pandémie et de la guerre en Ukraine ont accentué la pression sur les taux d'intérêt. En Suisse, les taux des hypothèques fixes ont donc fortement augmenté au cours des derniers mois. Les propriétaires immobiliers suisses devraient faire face à des coûts de financement supérieurs dans les années à venir. Pour eux, la question est donc de savoir dans quelle mesure la hausse des taux d'intérêt pèsera sur les revenus nets des immeubles.

Nous avons construit, au fil des ans, une collaboration étroite avec la société RT Immo SA, fondée en 2017 par Joëlle Rougemont. De taille humaine et souhaitant développer une activité proche de la clientèle, nous partageons de multiples valeurs communes, basées sur la vision à long terme et sur la mise en avant d'un service de qualité.



Nous collaborons avec RT Immo SA sur les aspects suivants :

- La gérance et la mise en valeur des biens immobiliers ;
- L'administration de PPE ;
- La revalorisation des loyers et l'adaptation des conditions locatives ;
- La coordination et le pilotage de travaux de rénovation ;
- Le suivi et la gestion des contentieux et des contestations de loyer ;
- L'analyse et l'évaluation des immeubles

L'immobilier reste un actif incontournable et omniprésent dans notre société. Posséder un patrimoine immobilier offre de multiples avantages qu'il convient néanmoins de suivre et de gérer avec l'appui de professionnels, pour en optimiser le rendement et minimiser le temps consacré à cette tâche.

AM Assurances Management SA

INTERVIEW

Dans la cadre de cette 10^{ème} newsletter, F&P propose une interview de la société AM Assurances Management SA qui est active dans le courtage en assurances. Afin de renforcer nos prestations tant au niveau du conseil pour entreprises et entrepreneurs qu'au niveau de notre offre de Family office, les sociétés du groupe F&P se sont associées, il y a quelques années déjà, à cette société dont elles partagent les valeurs. Ce partenariat permet ainsi de proposer des conseils et un suivi professionnels dans le vaste et complexe domaine des assurances.

F&P - Décrivez-nous, en quelques mots, l'activité principale de la société AM Assurances Management SA.

AM Assurances Management SA - AM Assurances Management SA est active dans le domaine de l'assurance au sens large, plus particulièrement dans le conseil et le soutien aux entreprises.

Notre crédo est d'aider notre client à opérer des choix judicieux quant à ses besoins d'assurances.

Il s'agit d'identifier les risques financiers qu'il est indispensable ou important de transférer à un tiers, de trouver le prestataire d'assurance et de négocier les conditions du transfert des risques. Les différentes étapes englobent l'analyse préalable détaillée du dossier du client, la mise en place d'une stratégie assurances, l'appel d'offres sur le marché puis la comparaison détaillée des offres reçues avec remise de tableaux comparatifs permettant au client de prendre une décision éclairée. Nous sommes également présents lors du test ultime du bienfondé de nos interventions, la survenance de ce que l'on appelle communément le sinistre. Nous nous faisons un point d'honneur d'accompagner notre client dans la gestion et le règlement du sinistre et ceci dès le processus d'annonce auprès de la compagnie.

A relever que la société attache une grande importance à la formation des collaborateurs, ils sont soit titulaires de diplômes ou brevets fédéraux en assurances, soit certifiés AFA. Les conseillers suivent également le processus de formations continues CICERO. Nos principales valeurs sont : loyauté, efficacité, transparence et responsabilité.

F&P - Qu'est-ce qui vous a poussé, il y a bientôt vingt années, à créer cette société ?

AM Assurances Management SA - Lorsque nous étions au service des compagnies d'assurances, nous étions alors régulièrement bloqués par les directives restrictives de la compagnie que nous représentions.

Nos clients présentaient des besoins particuliers que nous ne pouvions satisfaire. Intervenir auprès de nos clients par AM Assurances Management SA nous permet d'offrir une gamme de services élargie et ainsi de conseiller notre clientèle en toute honnêteté, sans conflit d'intérêts.

F&P - Le métier de courtier en assurances a-t-il beaucoup évolué au cours de ces 30 dernières années ? Si oui, de quelle manière ?

INTERVIEW

AM Assurances Management SA - La fin du cartel des assurances a permis le développement du « produit assurances » et une concurrence accrue entre les compagnies d'assurances. Au fil des ans, les assurés ont ainsi bénéficié d'améliorations de prestations et ceci généralement à un coût inférieur.

Chaque compagnie a développé des produits maison, ceci rend la comparaison des offres du marché plus ardue et accroît la difficulté de vulgarisation auprès de notre clientèle. Outre un conseil judicieux, notre métier consiste donc également à mettre en évidence les différences dans un langage approprié pour notre client.

F&P - D'après vous, quelles sont les qualités essentielles d'un bon courtier en assurances ? Qu'est-ce qui vous tient particulièrement à cœur dans votre métier ?

AM Assurances Management SA - Les valeurs d'AM Assurances Management SA sont l'engagement et la loyauté que nous nous devons de témoigner envers notre client pour défendre ses intérêts.

La motivation à défendre les intérêts du client est primordiale. Alors qu'au premier abord il n'est pas aisé pour un futur client d'évaluer notre degré de motivation, notre engagement peut ensuite se mesurer rapidement dans le suivi quotidien ou dans nos interventions en lien avec le règlement des sinistres.

La loyauté est importante en ce sens que le courtier ne doit pas orienter ses clients en fonction de l'évaluation des courtages qu'il pourrait recevoir. Depuis de nombreuses années, AM Assurances Management SA pratique une transparence totale au sujet des courtages reçus de la part des compagnies. Novateurs avec cette approche envers notre clientèle, nous constatons régulièrement les effets bénéfiques de notre démarche sur la confiance qui nous est témoignée.

F&P - Qu'est-ce qui différencie l'offre proposée par AM Assurances Management de celle des autres acteurs du marché ?

AM Assurances Management SA - Le soutien que nous apportons aux services RH de nos clients dans le domaine de la gestion administrative des assurances est particulièrement apprécié, tout comme notre engagement lors de la survenance des sinistres.

Nous vouons également un soin particulier à la prévoyance professionnelle. Alors que le thème de la retraite est d'actualité depuis bien des années au niveau parlementaire, de nombreux acteurs traitent cette thématique comme un sujet du domaine des assurances parmi d'autres. De notre côté, compte tenu des enjeux, nous avons fait le choix d'en faire un véritable domaine de spécialité. Certes, la complexité de ce domaine nécessite un important investissement en temps et des connaissances approfondies. Le choix d'une caisse de pension ne

Au fil des ans, les assurés ont ainsi bénéficié d'améliorations de prestations et ceci généralement à un coût inférieur.

peut pas se faire sur le seul paramètre de la prime, c'est pourquoi de très nombreux paramètres sont analysés annuellement au niveau des caisses de pension. Un tableau de bord est régulièrement mis à jour pour suivre la santé financière de chaque caisse, leur structure d'assurés, l'état de leurs réserves et leur mode de valorisation, leur stratégie de placement et bien d'autres données sont répertoriées. Tous ces paramètres nous permettent ensuite de comparer les caisses de pension entre elles et de dégager le meilleur compromis possible lors d'un changement de prestataire ou de valider la caisse en place.

Comme évoqué précédemment, nous adoptons une transparence totale envers nos clients grâce à la communication des commissions de courtage que nous recevons sur leurs dossiers d'assurances. Cette transparence reste une particularité peu pratiquée dans le monde du courtage en assurances.

F&P - Quels sont les risques les plus souvent sous-estimés au sein des PME et quel est le plus grand potentiel d'amélioration des couvertures en assurances ?

AM Assurances Management SA - La cyber-assurance est en tête de classement dans les préoccupations des entreprises dans le monde, selon le baromètre des risques émis par le groupe Allianz (sondage dans 89 pays), présent sur tous les continents. Les grandes entreprises ont tendance à

investir dans leur propre sécurité informatique en pensant maîtriser le risque Cyber alors que les PME n'ont souvent pas conscience des risques qu'elles encourent et négligent cette couverture. Or, il est communément admis qu'il n'est qu'une question de temps pour que les entreprises ciblées soient réellement attaquées.

A titre d'exemple, le groupe de hackers Conti a généré plusieurs centaines de millions de chiffre d'affaires en 2021 avec les ransomwares, prouvant ainsi qu'une réelle activité économique s'est développée au travers du piratage informatique.

Dans le quotidien, nous constatons également que le risque pour les administrateurs et dirigeants de société est souvent négligé et nécessiterait plus d'attention.

F&P - Dans de nombreux secteurs, on constate un accroissement de la complexité de la gestion administrative. Ce phénomène touche-t-il également votre profession? Comment cela se manifeste-t-il et quelles solutions apportez-vous à cette problématique ?

AM Assurances Management SA - Comme toutes les correspondances des compagnies à destination de nos clients transitent par nos bureaux pour validation, la gestion administrative relève effectivement d'un challenge permanent.

Afin de suivre le monde en marche de la digitalisation et pour maintenir notre niveau de qualité,



nous avons consenti un important investissement dans le remplacement de notre outil informatique au début de l'année 2020. Nous offrons désormais à nos clients qui le souhaitent l'option tout numérique sans papier, avec un accès à notre plateforme de gestion documentaire.

F&P - A propos de digitalisation, votre domaine est-il fortement touché par ce phénomène? Si oui, qu'est-ce que cela a modifié dans votre pratique ?

AM Assurances Management SA - Evidemment le monde de l'assurance tend également vers une plus grande digitalisation. En contact avec de nombreuses compagnies d'assurances, nous nous devons de relever le défi d'assimiler les plateformes et programmes informatiques des différentes compagnies pour en maîtriser les différents processus administratifs. Comme chaque compagnie évolue à son propre rythme, c'est à nous de nous adapter aux différents changements.

Alors que nous sommes en permanence disponibles pour les demandes de nos clients, nous constatons que le processus de digitalisation des compagnies augmente la difficulté d'atteindre personnellement les bons interlocuteurs auprès de celles-ci. Cette situation renforce notre position auprès de nos clients pour lesquels nous sommes rapidement et personnellement disponibles.

F&P - Quels sont les grands défis qui attendent votre secteur d'activité ces prochaines années ?

AM Assurances Management SA - Il est difficile de prédire le futur, la vie nous démontre que l'humanité est exposée à des nombreux risques et changements, que ce soit dans le passé avec des incidents nucléaires, des tsunamis, une pandémie ou encore à l'avenir avec les changements climatiques. L'industrie de l'assurance devra peut-être

créer un partenariat Etat et privé pour couvrir certains risques que les compagnies ne veulent ou ne peuvent pas assumer seules. L'apparition de nouveaux risques comme la pénurie d'énergie peut inquiéter, mais l'industrie de l'assurance a souvent trouvé des solutions innovantes pour couvrir les risques. L'assurance tremblement de terre en fait notamment partie.

F&P - Quels sont les nouveaux produits en assurances qui pourraient voir le jour à l'avenir ?

AM Assurances Management SA - Il existe une multitude de risques connus, mais pour l'instant inassurables en l'absence de données statistiques, de volonté politique ou économique. Nous pensons par exemple aux risques liés aux conflits locaux. Les disparités de richesse, les pénuries d'eau ou de matières premières ou encore les tensions liées à la migration peuvent remettre en cause nos acquis sociaux. Nous pouvons également citer les risques liés aux systèmes intelligents et autonomes (véhicules autonomes) qui pourraient chambouler le paysage des compagnies d'assurances et du consommateur final. L'assurance véhicule pourrait devenir la problématique du constructeur et non plus celle de l'utilisateur.

F&P - Comment vous projetez-vous dans l'avenir, comment aimeriez-vous que votre société évolue à moyen terme ?

AM Assurances Management SA - Année après année, notre société a évolué avec une croissance régulière permettant de maintenir notre standard de qualité et nos engagements envers nos clients. Offrir un service fiable et de qualité reste notre priorité. A moyen terme, nous profiterons des possibilités d'offrir des services supplémentaires au travers du réseau F&P et nous étofferons notre équipe avec des collaborateurs qui s'identifieront à l'ADN de notre société.

Les associés de notre groupe vous souhaitent une agréable lecture!



François Frôté
Avocat,
Président F&P
Depuis 1979



Urs Wüthrich
Avocat,
Administrateur
Frôté & Partner SA
Depuis 1987



Marc Labbé
Avocat,
Administrateur
Frôté & Partner SA
Depuis 1990



Max-Olivier Nicolet
Avocat et notaire,
Associé F&P
Depuis 1998



Raphaël Queloz
Spécialiste en finance
et comptabilité,
Administrateur et Directeur
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2002



Markus Jordi
Avocat, Président
Frôté & Partner SA
Depuis 2007



Gilles Frôté
Avocat,
Administrateur et
Directeur F&P
Depuis 2008



Vincent Codoni
Notaire,
Associé F&P
Depuis 2009



Antoine Helbling
Expert fiscal,
Administrateur et associé
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2010



Daniel Gehrig
Avocat et notaire,
Associé F&P
Depuis 2011



Clément Schoeb
Expert en gestion
de patrimoine,
Administrateur et Directeur
Schoeb Frôté SA
Depuis 2013



Michael Imhof
Avocat,
Directeur
Frôté & Partner SA
Depuis 2014



Blaise Girardin
Economiste,
Associé
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2017



Denis Grisel
Economiste,
Associé
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2017



Alain Zell
Expert en gestion
de patrimoine,
Administrateur
Schoeb Frôté SA
Depuis 2017



Léonie Schoeb-Frôté
Economiste,
Administratrice
et associée
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2017



Andreas Bättig
Avocat,
Administrateur
et Directeur
Frôté & Partner SA
Depuis 2018



George Berthoud
Avocat,
Administrateur
et associé
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2019



Adrian Kalt
Spécialiste en finance et
comptabilité, Responsable
du service comptabilité
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2019



Nathan Kaiser
Avocat,
Associé
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2020



Roberto Di Grazia
Expert comptable diplômé,
Directeur général
Dynafisc Frôté SA
Depuis 2022



Jean-Daniel Margueron
Courtier en assurances
avec brevet fédéral
Associé F&P
Depuis 2022



Alain Cuche
Courtier en assurances
avec brevet fédéral
Associé F&P
Depuis 2022

CONTACT

Biel-Bienne

Place Centrale 51
Case postale 480
CH-2501 Biel-Bienne
T +41 32 322 25 21
F +41 32 323 18 79

Neuchâtel

Faubourg du Lac 11
Case postale 2333
CH-2001 Neuchâtel
T +41 32 722 17 00
F +41 32 722 17 07

Soleure

Westbahnhofstrasse 1
Postfach 333
CH-4502 Solothurn
T +41 32 628 26 26
F +41 32 628 26 20

Genève

Rue de la Pélisserie 16
CH-1204 Genève
T +41 22 544 63 00
F +41 22 544 63 09

Lausanne

Avenue Sainte-Luce 4
1003 Lausanne
T +41 21 310 70 00

www.fp-group.ch